

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE du 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien BOËM, Maire.

Présents : Lucien BOËM, Michel RICHOMME, Evelyne PILON, Alexandra DUPIN, Anne-Marie CORBEL, David ARTHUR, Stéphanie LEGOUPIL, Maryline LESELLIER, Jérôme JOUIN, Sylvie POULAIN, Michèle LAVARDE, Patrick GHYSELEN, Aline JEHANNE, Denis LIGNEL, Myriam BARD, David GERVAISE, Aline HEBERT

Procurations :

Josiane BILLAULT qui donne procuration à Evelyne PILON
Eric GROULT qui donne procuration à Lucien BOËM
Michel LAMY qui donne procuration à Michèle LAVARDE
Bachir OUINAS qui donne procuration à Michel RICHOMME
Jean-Marie ENEE qui donne procuration à Denis LIGNEL
Mme Gwennola DENIER D'APRIGNY qui donne procuration à Myriam BARD

Absent excusé : Alexis JEAN

Absents : David LEJAMTEL, Stéphane LEMARECHAL

Secrétaire de séance : David ARTHUR

Conseillers en exercice : 26 Présents : 17 Votants : 23 Convocation : 12/09/2018 Affichage : 24/09/2018

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018 :

- Mme Aline HEBERT refuse de signer car le point relatif à la vente des parcelles de terrain 407-47-48 et 49 pour un euro symbolique à l'association ITEP-AAJD ne correspond à ce qu'elle avait compris lors de cette séance de conseil.

- M. David GERVAISE refuse de signer concernant la vente des parcelles de terrain 407-47-48 et 49 à l'association ITEP-AAJD.

M. BOËM est étonné, ainsi que certains conseillers municipaux, par ces réactions dans la mesure où ces deux élus étaient présents lors de la séance du 3 juillet dernier et que toutes les questions posées ont eu une réponse. Ainsi ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Adopté à la majorité

OBJET : EXTENSION DE PERIMETRE DU SDEM50 – Adhésion de la commune de Tessy-Bocage

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-18 ;
- Vu la délibération n° CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.
- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Fervanches, Tessy/Vire, Pont-Farcy) à compter du 1^{er} janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.
- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farcy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.
- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le Conseil Municipal, par 23 voix pour décide d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50.

OBJET : TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENTS DE GRADE

Le maire informe l'assemblée :

Que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territorial modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis de principe du CTP du Centre de gestion de la Manche rendu le 17 septembre 2018.

Le maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Filière administrative		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Filière technique		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100 %
Filière médico-sociale		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM 1 ^{ère} classe	100 %
Filière animation		
Adjoint animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100 %
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter les taux ainsi proposés.

OBJET : CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE « LES LONGERES DE BARAGAN »

Madame CORBEL présente de M. HERREMANS gérant de la SCI « LES LONGERES DE BARAGAN » une demande de mise à disposition de terrain communal pour le réaménagement et la sécurisation de l'entrée de sa propriété à Baragan (Maison Baragan n° 2 et 4) située sur le territoire de LE HOMMET D'ARTHENAY.

En effet la disposition des lieux et les limites cadastrales actuelles rendent difficiles et inesthétiques les solutions pour sécuriser la propriété en l'occurrence l'installation d'un muret et d'un portail sécurité avec grille associée.

Par contre, une limite en alignement avec la voirie publique et la maison à front de rue, permettrait un aménagement cohérent et fonctionnel.

Il est proposé de vendre pour un euro symbolique un chemin rural CR n° 31 (d'une longueur de 15 mètres de long environ sur 5 mètres soit 75 m²) vers la voie communale VC 7.

Le métrage devra être validé par le géomètre.

Les frais inhérents à ce projet sont à la charge de la SCI « LES LONGERES DE BARAGAN »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte par 23 voix pour, de céder pour un euro symbolique un chemin rural CR n° 31 comme décrit ci-dessus

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France

L'Association des Maires de France s'implique de manière très importante dans tous les secteurs d'activités qui concernent les maires et les présidents d'intercommunalité afin de répondre au mieux à leurs préoccupations et de défendre leurs intérêts dans un contexte de réformes difficiles pour les collectivités. Elle assure une fonction de conseil, d'information permanente, de formation depuis l'an dernier et d'aide à la décision de ses adhérents en mettant à leur disposition de nombreux outils et services afin de les soutenir dans l'exercice de leur mandat.

Pour 2018 la cotisation est de : 369.27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 23 voix d'adhérer pour 2018 à l'Association des Maires de France.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, autorise par 23 voix pour la décision modificative suivante sur le budget primitif :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recette
Chapitre 23 - Compte 2312/215 – Aménagement de terrain	18 100.00 €	
TOTAL	18 100.00 €	
Chapitre 21 - Compte 2151/117 – Réseaux de voirie		18 100.00 €
TOTAL	18 100.00 €	18 100.00 €

OBJET : AVENANT AU REGLEMENT DE LA GARDERIE – LA TARIFICATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 juillet dernier portant sur l'adoption du nouveau règlement de la garderie.

Il convient d'apporter des modifications concernant la facturation et notamment pour le tarif occasionnel.

La facturation de la garderie sera établie en fonction de la fréquentation de l'enfant. C'est-à-dire le tarif du service multiplié par le nombre de fois utilisé ;

Modification tarifs garderie :

GARDERIE	Matin	Soir	Matin et soir
TARIF OCCASIONNEL	1 €	2 €	3 €

Pour information les tarifs pour une fréquentation régulière sont maintenus, à savoir :

Le nombre de jours d'école est de 141 jours

Prix unitaire de la garderie pour Pont-Hébert avec le goûter = 2.50 €

Prix unitaire de la garderie pour Le Hommet d'Arthenay sans le goûter = 2.00 €

Prix de base repas x nombre de jours d'école = coût mensuel

10 mois

Forfait PONT-HEBERT : $(2.50 \times 141) / 10 = 35.25$ € par mois

Forfait LE HOMMET D'ARTHENAY : $(2 \times 141) / 10 = 28.20$ € par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 23 voix d'adopter la modification tarifaire.

OBJET : AVENANT AU REGLEMENT DE LA CANTINE – LA TARIFICATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 juillet dernier portant sur l'adoption du nouveau règlement de cantine. Il convient d'apporter des modifications dans le mode de calcul.

Rappel : (Tarif 1) le forfait s'applique uniquement aux enfants qui mangent à la cantine tous les jours.

La modification porte sur les tarifs réguliers et occasionnels (tarifs 2, 3 et 4), la facture sera établie en fonction du nombre de repas. C'est-à-dire : le tarif du service multiplié par le nombre de repas.

Rappel tarifs cantine :

CANTINE	FREQUENCE	TARIF
Tous les jours TARIF 1	L'enfant mange tous les jours	3,50€
Régulièrement TARIF 2	L'enfant mange au minimum 2 fois par semaine	4,00€
Occasionnellement TARIF 3	L'enfant mange moins de 2 fois par semaine	4,50€
Adultes TARIF 4	Repas occasionnel uniquement pour les stagiaires et adultes.	5,70€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 23 voix d'adopter la modification tarifaire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Dans le cadre de la démarche « 0 phyto » et du plan de gestion différenciée des espaces de la commune nouvelle de PONT-HEBERT, il est proposé de mettre en place une étude et de prévoir les aménagements sur les espaces à réadapter pour être au niveau 3 de la charte sur l'ensemble de la commune nouvelle en réussissant à diminuer le temps d'entretien et pouvoir mieux gérer les autres espaces comme les 4 cimetières qui demandent beaucoup plus de temps.

Les alternatives à réaliser sont :

- Etudes avec le FREDON et Florysage
- Implantations sur les petites surfaces et petits massifs de sedum
- Réimplantation de surfaces engazonnées avec des semences spécifiques qui demandent très peu de tonte
- Allées engazonnées dans les cimetières
- Définir les zones qui pourraient rester en fauchage 2 fois par an
- Acquérir du petit matériel pour doter au moins 2 employés techniques supplémentaires et permettre un travail en binôme.

Tableau récapitulatif des devis et projets :

Poste de dépenses	Descriptif	Montant HT	Taux de subvention demandée	Montant subvention
Etude FREDON Plan de gestion différenciée	Plan de gestion différenciée	1 968.00 €	70 %	1 377.60 €
Echo vert	Tapis de sedum et semences	24 373.20 €	50 %	12 186.60 €
Paysages RATEL	Travaux aménagement cimetière	5 170.00 €	50 %	2 585.00 €
Ets PAVARD	Plantes couvre-sol	1 375.00 €	50 %	687.50 €
NEED Green	Houe Maraichère	293.00 €	50 %	146.50 €
	Réciprocateurs	2 012.70 €	50 %	1 006.35 €
TOTAL		35 191.90 €	51.12 %	17 989.55 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau.

OBJET : EFFACEMENT DES RESEAUX : RUES ROBERT DESNOST, DES COSTILS, DE LA LIBERATION, DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire donne lecture de l'étude chiffrée par le SDEM50 pour la réalisation de la mise en souterrain des réseaux aériens existants « Rue Robert Desnost – Rue des Costils – Rue de la Libération ».

Réalisation des études et travaux :

- Mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité
- Mise en souterrain du réseau télécommunication
- Mise en souterrain du réseau d'éclairage public

L'estimation du coût global pour ces travaux est de 182 000 € HT. Le montant de la participation de la commune s'établir à environ 36 400 €

Etude de la mise en souterrain des réseaux aériens existants « rue du 11 Novembre ».

Réalisation des études et des travaux :

- Mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité
- Mise en souterrain du réseau de télécommunication
- Mise en souterrain du réseau d'éclairage public

L'estimation du coût global pour ces travaux est de 77 00 € HT. Le montant de la participation de la commune s'établit environ à 15 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne par 23 voix son accord de principe sur le projet selon les modalités techniques et financières décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 23 voix d'adopter la modification tarifaire.

OBJET : CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au classement de la voirie communale.

Le territoire communal compte :
sur le territoire de PONT-HEBERT :

- 12 281 mètres de voies communales en agglomération
- 7 818 mètres de voies communales hors agglomération
- 7 328 mètres de chemins ruraux
- 5 238 mètres de chemins d'exploitation

TOTAL : 32 km 665

Sur le territoire de LE HOMMET D'ARTHENAY :

- 10 277 mètres de voies communales
- 11 781 mètres de chemins ruraux
- 4 089 mètre de chemins ruraux

TOTAL : 26 km 147

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte par 23 voix pour le classement de la voirie communale comme décrit ci-dessus.

OBJET : TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Suite à la fusion de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2018, il convient de définir le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire.

La commune de PONT-HEBERT par délibération en date du 15 novembre 2017 avait adopté le taux de 2.5 %.

Il est proposé de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal pour la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 voix pour :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à **2.5 %** sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer totalement, en application de l'article L 331.9 du code de l'urbanisme, les logements locatifs sociaux et les abris de jardin dont la surface ne dépasse pas 20m².

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur BOËM :

- Nomination assistante de prévention : Corinne MOUFLIN.

La constitution du groupe de travail des élus se compose comme suit :

- Lucien BOËM
- Michel RICHOMME
- Jérôme JOUIN
- Patrick GHYSELEN
- Anne-Marie CORBEL

- Guerre 14-18

Rappelle la vente du livre « Les pontois pendant la guerre 14-18 » La sortie est prévue dans 15 jours. Actuellement il est à 15 € et ensuite en vente à la maison de la presse de Pont-Hébert : 18 €.

Les bénéfices de la vente de ce livre seront reversés à la coopérative des écoles de PONT-HEBERT.

Informe que les anciens combattants organisent à la salle des fêtes une soirée sur ce thème : déco de la salle, déguisement.

Une fresque sera réalisée et installée devant la boulangerie en accord avec les anciens combattants.

La directrice d'école prévoit des chants.

La commémoration est du 1^{er} au 9 juin 2019.

M. LIGNEL propose de décorer les vitrines des commerces.

- A fait circuler une fiche d'aide à l'identification des frelons asiatiques car les confusions sont possibles parmi les nids de guêpes.

- Demande, pour la parcelle L 347, bâtiment DN MENUISERIES VERANDA, s'il doit utiliser son droit de préemption. A l'unanimité le droit de préemption ne sera pas appliqué.

Jérôme JOUIN :

- Signale que suite à l'aménagement du stade le grillage a été enlevé et crée de l'insécurité.

M. BOËM : pour des questions de sécurité, effectivement tout a été enlevé, poteaux et grillage étaient cassés pensant que les usagers allaient être disciplinés. Mais visiblement ce n'est pas le cas. Un réaménagement est prévu, comme par exemple le container face aux terrains de pétanque va déménager contre la haie de l'usine de couture.

La haie devant le city va disparaître.

Et remettre une clôture côté terrain de pétanque mais à l'intérieur.

- Fait part que la société chargée d'élaborer les plans de la commune a fait une relance pour l'édition d'un cycle nouveau ; il y a 3 cycles de 1 500 exemplaires.

Il propose, suite à la commune nouvelle, d'apporter les modifications à cette nouvelle édition.

M. BOËM donne son accord pour cette nouvelle édition.

Aline HEBERT

Demande une liste des bâtiments communaux.

M. BOËM informe qu'il va établir une liste des bâtiments communaux.

M. LIGNEL

- demande la nature des travaux sur le terrain de tennis.

M. BOËM informe que ce sont des travaux de réfection. Il sera refait à neuf.

Séance levée à 22h15

La secrétaire de séance
David ARTHUR



Le Maire,
Lucien BOËM



